

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

06/10/2025

N° E25000096 /13

Le Président du tribunal administratif

E- Décision désignation d'un commissaire en date du 06/10/2025

Vu enregistrée le 22 septembre 2025, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une déclaration de projet valant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Rémy-de-Provence ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Cécile Pages est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

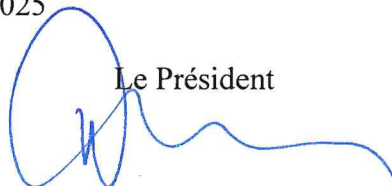
ARTICLE 2 : Madame Caroline Cerrato est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, à Madame Cécile Pages et à Madame Caroline Cerrato.

Fait à Marseille, le 06 octobre 2025

Le Président



Thierry Trottier